

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
2 juillet 2008 à dix huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et L'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PRESENTS** : M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. COULOUARN, Mme LAVOLE, M. ZALO, Mme BRUNERY, Mme CELO (arrivée au 2<sup>ème</sup> bordereau) M. DAHIREL, M. PERIAME, Mme ROZE-GUERN, M. LE MEUR, M. PINGUET, Mme COLAS, M. FRANCOIS-ST-CYR, Mme WIAND, Melle PLOTEAU, M. DAVID Mme COENT, M. CORPET, Mme HAMON, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : Mme KERBRAT à Mme HIBLOT, M. PENVERNE à M. COULOUARN.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Margaret LAVOLE, Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2008 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR** : Victor TONNERRE

**OBJET** : Service de l'eau potable – exercice 2007 - rapport du délégataire  
-----

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au délégataire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Les rapports technique et financier lui ont été remis en juin 2008 par le gérant.

Le compte de gérance 2007 s'est traduit par un solde de 187.236,69 € qui ont été reversés à la Commune contre 181.245,18 € en 2006.

La Commission des Finances a reçu communication du rapport du délégataire lors de sa réunion du 23 juin 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport de l'exercice 2007.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. DAVID, Mme COENT, M. CORPET, Mme HAMON, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET)**

**BORDEREAU N°2**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Service de l'assainissement – Exercice 2007 – rapport du délégataire**  
-----

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au délégataire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les rapports technique et financier lui ont été remis en juin 2008 par le gérant.

La Commission des Finances du 23 juin 2008 a examiné les documents.

Le compte de gérance 2007 s'est traduit par un solde de 217.299,52 € qui ont été reversés à la Commune contre 210.640,06 € en 2006.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport de l'exercice 2007.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. DAVID, Mme COENT, M. CORPET, Mme HAMON, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET)**

**BORDEREAU N°3**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement**  
**eaux usées de la Ville**  
-----

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 septembre 2006 confiant à la société SCE à Nantes la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées sur la commune.

Or, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires en cours d'exécution comme suit :

**Lot n°1 – travaux**

Avenant n°1 concernant la dépose d'une boîte longue supplémentaire, la pose d'un tabouret de branchement, l'ajustement du quantitatif pour un montant HT de 2.645,20 €, soit + 1,6% du marché initial.

**Lot n°2 – essais préalables à la réception**

Avenant n°2 concernant la réalisation d'inspections télévisées supplémentaires sur le réseau d'assainissement pour un montant HT de 194,20 €, soit + 2,05% du marché global.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver les avenants suivants ci-joints :

lot n°1 – montant initial :	166.695,20 €
- avenant n°1 :	2.645,20 €
	-----
Nouveau montant :	169.340,40 € HT
lot n°2 – montant initial	9.248,80 €
- avenant n°1	194,20 €
	-----
Nouveau montant :	9.443,00 € HT

- de l'autoriser à les signer

- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008 – budget annexe d'assainissement – compte 2315

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°4**

**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Voirie – marché à bons de commande – convention DDE**

-----

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Direction Départementale de l'Équipement a accompagné la Ville dans la maîtrise d'œuvre du marché à bons de commande depuis 6 ans mais, compte tenu de son changement de statut, elle n'a plus depuis cette année 2008 vocation à assister de la sorte les communes.

Toutefois, afin de terminer cette troisième année, il y a lieu d'établir non plus un contrat mais une convention de maîtrise d'œuvre à titre gratuit intégrant une assistance administrative, comptable et technique par téléphone, tant au niveau du suivi et de la réception des chantiers que de l'accompagnement de notre service comptable pour les paiements.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 18 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°5**  
**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**  
**OBJET : Restauration collective – fixation des tarifs**

---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 5 juillet 2006 mentionnant que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 (JO du 30 juin 2006) laisse les collectivités fixer l'augmentation des repas pour la restauration scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée,

- de répercuter sur l'ensemble des tarifs des repas la hausse de 3 % en moyenne
- d'appliquer aux enfants du personnel communal non domicilié à Larmor-Plage le tarif larmorien.

Ces nouvelles dispositions seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET).**

**BORDEREAU N°6**  
**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**  
**OBJET : Multi-accueil « Les Moussaillons » - Tarification au 1<sup>er</sup> août 2008**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifications relatives à la structure Multi-accueil « Les Moussaillons ».

- Larmorien : Tarif P.S.U. (Prestation service unique) imposé par la C.A.F. auquel est appliqué le quotient familial,
- Personnes sans justificatif de la C.A.F. ou de revenus :  
Application du tarif plafond CAF (pour information : 2,63 €, tarif unique modifié chaque année au 1<sup>er</sup> janvier)
- Régimes spéciaux sans aide de la CAF ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)  
Application de la participation garantie par la CAF à la commune ( référence 3,88 € au 1<sup>er</sup> janvier)
- Personnes extérieures à la commune :  
Tarifs P.S.U. + majoration de 0,60 € de l'heure.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2008.

L'assemblée après avoir délibérée :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, les nouveaux tarifs décrit ci-dessus

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 7**  
**RAPPORTEUR : Gérard PINGUET**

**OBJET : Tarifs publics communaux 2008**  
**Stationnement des camping- cars du 15 juin au 15 septembre 2008**  
**au camping municipal**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de compléter les tarifs journaliers du camping comme suit :

- camping car de passage hors emplacement – eau vidange : 2 € la prestation

Ce tarif est applicable à compter du 4 juillet 2008.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 8**  
**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

---

Monsieur le Président expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4.000 euro (soit 3,8 % des indemnités de fonction) soit consacrée en 2008 à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Président, adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire de 4.000 euro pour 2008 à la formation des élus municipaux.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, soit 138 € par élu.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année une enveloppe financière réservée à la formation des élus.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°9**  
**RAPPORTEUR : Alain GUILLEROT**

**OBJET : Subvention exceptionnelle – Triathlon 2008**

---

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 1.600 euro à l'association COTRI dans le cadre de l'organisation du Triathlon du 24 août 2008.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 19 juin 2008,

Monsieur le Président propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 1.600 euros à l'association COTRI.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008 – compte 6748.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°10**  
**RAPPORTEUR : Alain GUILLEROT**

**OBJET : Subventions allouées aux associations – Larmor-Cyclo**

---

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser une aide financière supplémentaire à Larmor-Cyclo dans le cadre des manifestations 2008 de cette association.

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 19 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président propose donc de verser un complément de 110 euro à Larmor-Cyclo.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2008 – compte 6574.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°11**  
**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

**OBJET : Convention d'occupation du Château d'eau – ORANGE**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par convention associant la commune, Véolia et la société Orange en date du 20 décembre 2003, la dite société a été autorisée à implanter ses éléments techniques sur le site du château d'eau (antennes et local technique).

A la demande de la commune, le preneur a modifié ses installations techniques en réalisant la dépose de deux antennes de chacun des trois secteurs positionnées sur un mât double fixé sur l'acrotère et en posant une antenne par secteur fixée en pendulaire.

Compte tenu de ces modifications, il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'origine précitée.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 18 juin 2008,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2003.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 12**  
**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

**OBJET : Convention d'occupation du château d'eau – BOUYGUES TELECOM**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la société BOUYGUES TELECOM a été autorisée, par convention signée le 6 novembre 1997, à implanter ses équipements techniques sur et dans le château d'eau.

Cette convention a été modifiée par trois avenants successifs les 20 avril 1998, 19 mai 1998 et le 6 juin 2000 afin de prendre en compte des modifications de durée, d'installation et de redevance.

Une nouvelle « convention cadre » est désormais en vigueur entre VEOLIA et Bouygues Télécom. Elle actualise les anciens documents et prend en compte pour Larmor-Plage des éléments tels que :

- le renouvellement de la durée (10 ans)
- une armoire électrique supplémentaire dans l'espace intérieur (12,24 m<sup>2</sup>) déjà concédé.
- la modification des installations techniques extérieures avec le passage des antennes en troisième génération.
- l'augmentation de la redevance (2.750 € + 10%) et son indexation INSEE.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 18 juin 2008,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune, VEOLIA et BOUYGUES TELECOM.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 13**  
**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Médiathèque – remplacement du système informatique**  
**Demande de subventions**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le système informatique installé à la médiathèque depuis son ouverture en juillet 2002 est devenu complètement obsolète.

Par délibération en date du 29 mars 2006 et du 26 avril 2006, l'assemblée avait validé le renouvellement du parc informatique de la commune avec les sociétés STARTABI et confié à la société W3.com l'administration du réseau.

La société AGATE intervient avec un logiciel spécifique adapté au fonctionnement de la médiathèque.

Compte tenu des différents contrats en cours avec ces partenaires informatiques et de la spécificité de l'activité concernée, des devis ont été négociés aux meilleurs coûts.

L'investissement à réaliser concerne :

1 – le remplacement du serveur UNIX comprenant 1 serveur NEC, 1 licence Windows, 1 écran plat, 1 onduleur et 1 logiciel antivirus et matériel annexe.

Devis START : 4.622,00 € HT

2 – Acquisition de 10 postes de travail – devis START : 9.700,00 € HT

3 – Acquisition logiciel technique – devis AGATE : 2.029,88 € HT

4 – Préparation et installation de l'ensemble de ce nouveau système.

Devis W3.Com : 4.500,00 € HT

-----  
20.851,88 € HT

**24.938,85 € TTC**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2008,

L'assemblée délibérante :

- décide de remplacer le système informatique comme décrit ci-dessus.

- demande une subvention la plus élevée que possible :

- à la DRAC de Bretagne,

- au Conseil Général du Morbihan

- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2008 – compte 2183-321-32 et 205-321-32

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°14**

**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune**

-----  
Monsieur le Président expose à l'assemblée que, suite à la vente de la propriété appartenant aux conjoints LE GAILLARD, située 6 rue des Mimosas, la parcelle AL 883 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>, doit faire l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune pour la réalisation de la rue des Mimosas.

Vu l'arrêté d'alignement n°664 du 30/04/2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2008,

Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser cette cession,
- de l'autoriser à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Jean-Philippe REDO, Notaire à PLOEMEUR,
- de dire que les frais consécutifs à cette cession seront supportés par la Commune.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 15**

**RAPPORTEUR : Margaret LAVOLE**

**OBJET : Dénomination d'une voie – Secteur de Kergalan**

---

Par courrier en date du 19 juin 2008, 3 résidents d'une voie desservie par la rue de Kergalan ont demandé à ce que leur voie possède une dénomination propre. Pour ce faire, ils souhaitent, d'un commun accord, que leur voie, en partie privative, soit dénommée « rue des Lavandières »

Compte tenu du caractère de cette voie et notamment du fait qu'elle se termine en impasse, il serait préférable de lui donner le qualificatif d'allée et non de rue.

Il est donc proposé de dénommer cette voie « allée des Lavandières ».

Un panneau de voirie sera installé sur la partie publique de cette voie et publicité sera faite auprès des différents services, notamment de sécurité, afin qu'elle soit répertoriée et mise à jour sur les plans de ville.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle dénomination.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N° 16**

**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire - information**

---

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**DROIT DE PREEMPTION**

**ANNEE 2008**

Du 17/04/08 - demandes de Droit de Préemption Urbain : 17

Dont : Terrain nu : 6  
Maison individuelle : 10  
Appartement : 1  
Bâtiment artisanal ou commercial : 0

Au 02/07/08 - préemption : 0

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- Emprunt CLTR – remboursement de 1.000.000 depuis le 18 janvier 2008 générant une économie de frais financier de 15.014,99 euro jusqu'au 31 mai 2008.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***LE CONSEIL prend acte.***

## **BORDEREAU N° 17**

**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**

**OBJET : Chantier d'insertion « Nature et Patrimoine »  
Convention avec Cap l'Orient**

-----

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Cap l'Orient, par courrier du 30 juin 2008, vient de faire parvenir à la Mairie la convention concernant le chantier d'insertion « Nature et Patrimoine » pour l'année 2008.

Celle-ci, conclue pour une année, reprend les mêmes conditions administrative, technique et financière que les années passées et énumérées dans le document joint.

Pour mémoire, deux autres conventions régissent ce chantier.

- 1 convention avec l'Etat, votée par le Conseil Municipal le 30 avril dernier,
- 1 convention avec le Conseil Général du Morbihan, votée par le Conseil Municipal le 13 février dernier.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°18**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Commission Communale des Impôts Directs**

---

Afin de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs demandée par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Morbihan, Monsieur le Président demande à l'assemblée de proposer la liste ci-annexée comprenant 16 noms de contribuables (8 titulaires et 8 suppléants)

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

M. Jean-Paul LE GUYADER

Mme Danielle HIBLOT

M. Henri LE CAIGNEC

M. Yves BREDA

M. Pierre LE GROGNEC

M. Yannick LE MEUR

M. Jean-Charles LE BIHAN

M. Jean-Lucien ZALO

Mme Annie DANIEL

M. Gérard PINGUET

M. Jean-Yves COULOUARN

Mme Laurence LE BOULBAR

M. Jacques PELLET

Mme Michèle HAMON

Mme VOS-GOULVEN Pierrette  
(PONTAULT-COMBAULT)

Mme LECLERC-IUND Catherine  
(LORIENT)

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°19**  
**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Redevance occupation domaine public « année 2008 »**  
**France Télécom**

---

Une décision en Conseil Municipal doit être prise, pour valider le coût unitaire au km et au m<sup>2</sup>, ainsi que le montant total de la redevance. Cette dernière doit être transmise à la Sous-Préfecture d'arrondissement pour validation de façon à émettre le titre de paiement, via le trésor public.

Ce coefficient d'actualisation s'applique aux prix maximum ci-dessous fixé par le décret n° 2005-1676 – Journal Officiel du 29 décembre 2005.

- ⇒ 44,03 € le km d'artère aérienne
- ⇒ 33,02 € le km d'artère souterraine
- ⇒ 22,01 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Les valeurs à prendre en compte pour l'année 2007 sont les suivantes :

- Réseaux aériens :	62,455 km x 44,03 =	2.749,89 €
- Réseaux souterrains :	256,689 Km x 33,02 =	8.475,87 €
- m <sup>2</sup> emprise au sol :	14 m <sup>2</sup> x 22,01 =	308,14 €

La redevance 2008 s'élève donc à 11.533,90 euro contre 11.038,38 euro en 2007, soit + 4,49 %.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**SEANCE LEVEE à 19 h 25**